

Comment être alerté en cas d'interruption des transports scolaires?

■ Un système d'alertes (SMS sur portable ou message vocal sur téléphone fixe) permet d'avertir les familles en cas d'interruption des circuits de transport scolaire (intempéries, grèves...).

Si vous souhaitez bénéficier de ce service gratuit, il vous suffit de cocher la case correspondante sur l'imprimé de demande de carte ou sur le site.

■ L'information est également transmise par les établissements scolaires et/ou diffusée sur les ondes de France Bleu Armorique Rennes : 103.1, Vitré : 101.6, Fougères : 100.2, Redon : 87.9.

▼ Plus de 32500 élèves sont transportés chaque jour.



Votre service de TRANSPORT devient RÉGIONAL



Le transport scolaire Comment ça marche?

Demande de carte de transport, tarif, infos pratiques...

> Année scolaire 2017-2018

Credits photo : F. Hureau, Département 35 - Avril 2017 - 0-2026/0017-061

Service des transports

Contact :

0 811 02 35 35 Service 0,05 € / appel + prix appel



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.



Papier issu d'une gestion durable des forêts.

Le transport scolaire en Ille-et-Vilaine

■ **Votre service de transport devient régional** : au 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne devient responsable de l'organisation des transports scolaires et interurbains. Pour l'année scolaire 2017/2018, vos interlocuteurs restent inchangés pour toutes vos démarches : inscriptions, informations pratiques pour les horaires, conditions de circulation... Pour en savoir plus, connectez-vous sur <http://transports.bretagne.bzh>

Le service transport a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté, Fougères, Javené et Lécousse.

■ Plus de 32 500 élèves sont transportés chaque jour : 25 700 sur circuits scolaires, 5 700 sur illenoo, 1 100 sur les TER Bretagne.
■ Les médiateurs du service des transports scolaires interviennent dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la sécurité : présentation d'une vidéo et d'un support éducatif, exercices grandeur nature d'évacuation de car, distribution de gilets réfléchissants...



→ Votre enfant peut-il bénéficier d'une carte de transports scolaires ?

- L'élève transporté doit être âgé d'au moins 5 ans.
- Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire, une distance d'au moins 3 km en zone rurale et 5 km en zone urbaine. Si l'élève ne satisfait pas ce critère de distance, la famille peut procéder à une demande de dérogation pour bénéficier d'une place sur le circuit existant.
- Il doit fréquenter :
 - l'école maternelle ou primaire (publique ou privée) de sa commune, ou l'école la plus proche de son domicile,
 - un collège ou un lycée respectant la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.ille-et-vilaine.fr).

Comment obtenir la carte de transport scolaire ?

Toutes les démarches d'inscription ou de réinscription au transport scolaire (*hors TER*) sont possibles en ligne.

■ **Votre enfant n'a jamais pris le transport scolaire en Ille-et-Vilaine. Pour une 1^{re} demande de transport scolaire**, vous pouvez :

→ soit faire la demande en ligne sur le site www.ille-et-vilaine.fr rubrique services en ligne, **à partir du 17 mai et avant le 19 juillet 2017** ;

→ soit retirer un formulaire de demande de carte de transport scolaire auprès de l'établissement où votre enfant est inscrit ; complétez-le et retournez-le au service transport **avant le 13 juillet 2017**.

■ **En cas de renouvellement** du transport scolaire, vous recevrez à votre domicile le formulaire prérempli*.

Vous pouvez :

→ soit renouveler la demande en ligne sur le site www.ille-et-vilaine.fr rubrique services en ligne, en reportant le n° de référence figurant sur votre formulaire papier, **avant le 19 juillet 2017** ;

→ soit compléter et retourner votre formulaire au service transports **avant le 13 juillet 2017**.

* Si vous aviez effectué votre demande de transport en ligne l'année dernière, vous ne recevrez pas de formulaire de renouvellement à votre domicile mais uniquement un e-mail vous informant de l'ouverture du site.

Après examen de la demande et accord, le service des transports vous adressera par voie postale le titre de transport de votre enfant.



Où retourner votre demande de carte de transport scolaire ? (formule papier)

Département d'Ille-et-Vilaine
Services des transports
1, avenue de la Préfecture
CS 24 218
35042 Rennes Cedex

Quel est le montant de la carte ?

■ La participation familiale s'élève à 130 €.

	Ce tarif sera majoré de 40 € pour les demandes effectuées hors délai (*)	
	130 €	170 €
	Gratuité	40 €

(*) La date limite de renvoi des dossiers papier est le 13 juillet. Il n'y a pas de majoration pour les demandes réalisées en ligne entre le 13 et le 19 juillet.

Comment s'effectue le règlement ?

- Après acceptation de votre demande de transport par le service des transports, vous recevrez à votre domicile un Titre Interbancaire de Paiement (TIP).
- Vous réglerez alors directement au Trésor Public.

Pour tous renseignements, nous contacter au :

0 811 02 35 35 Service 0,05 € / appel + prix appel